



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques
de l'informatisation du régime TIR****Deuxième session**

Genève, 25-28 mai 2021

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Version 4.3 de la documentation sur les concepts,
les fonctions et les techniques eTIR :
Spécifications fonctionnelles du système eTIR****Conditions et règles*****Note du Secrétariat****I. Mandat**

1. À sa quatre-vingt-deuxième session (23-28 février 2020), le Comité des transports intérieurs a approuvé la création du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) (ECE/TRANS/294, par. 84)¹ et a approuvé son mandat (ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et ECE/TRANS/WP.30/2019/9/Corr.1)², sous réserve de l'accord du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Le Comité exécutif, à sa réunion informelle à distance du 20 mai 2020, a approuvé la création du WP.30/GE.1 jusqu'en 2022, sur la base du mandat figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.20/2019/9 et Corr.1, tel que reproduit dans le document ECE/TRANS/294 (ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b)³.

* La numérotation des sections du présent document correspond à celle qu'on trouve dans les précédentes versions des spécifications eTIR (voir par exemple le document ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1).

¹ Décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/294, par. 84) – <https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/itc/ECE-TRANS-294f.pdf>.

² Mandat du Groupe nouvellement créé, approuvé par le Comité des transports intérieurs et le Comité exécutif de la CEE – <https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09f.pdf> et rectificatif ; www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09c1f.pdf.

³ Décision du Comité exécutif, ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b) – www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2020/Remote_informal_mtg_20_05_2020/Item_4_ECE_EX_2020_L.2_ITC_Sub_bodies_E.pdf.



2. Le mandat du Groupe dispose que celui-ci doit concentrer ses travaux sur l'élaboration d'une nouvelle version des spécifications eTIR, en attendant la mise en place officielle de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB). Plus précisément, le Groupe est chargé : a) d'établir une nouvelle version des spécifications techniques de la procédure eTIR, avec les modifications à y apporter, en veillant à assurer leur conformité avec les spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR ; b) d'établir une nouvelle version des spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR, avec les modifications à y apporter, en veillant à assurer leur conformité avec les spécifications conceptuelles de la procédure eTIR ; c) d'élaborer des amendements aux spécifications conceptuelles de la procédure eTIR, à la demande du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).
3. Le présent document contient une présentation des conditions et des règles. Cette présentation fera partie du document des spécifications fonctionnelles du système eTIR.

II. Analyse des données

2.6 Conditions et règles

2.6.1 Conditions

Numéro et nom :	C001
Description :	SI EXISTE(PARTIE.code) ALORS NON VIDE(PARTIE.code) SINON NON VIDE(PARTIE.nom , ADRESSE)
Numéro et nom :	C002
Description :	SI (EMBALLAGE.Type, codé) = « VQ », « VG », « VL », « VY », « VR » OU « VO » ALORS VIDE (EMBALLAGE.Nombre colis) SINON (EMBALLAGE.Nombre colis) > 0
Numéro et nom :	C003
Description :	SI(RENSEIGNEMENTS ANTICIPÉS CHARGEMENT.RENSEIGNEMENTSSUPPLÉMENTAIRES.Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses) = 0 ALORS NON VIDE(ÉQUIPEMENTTRANSPORT) SINON VIDE(ÉQUIPEMENTTRANSPORT)
Numéro et nom :	C004
Description :	SI VIDE(CLASSIFICATION.MARCHANDISES) OU (Type.CLASSIFICATION.MARCHANDISES) <> « HS » ALORS NON VIDE(MARCHANDISES.Description)
Numéro et nom :	C005
Description :	SI(RENSEIGNEMENTS ANTICIPÉS CHARGEMENT.RENSEIGNEMENTSSUPPLÉMENTAIRES.Indicateur marchandises pondéreuses ou volumineuses) = 0 ALORS NON VIDE(ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT) SINON VIDE(ÉQUIPEMENTTRANSPORT.CERTIFICATAGRÉMENT)
Numéro et nom :	C006
Description :	SI(MESSAGE.Fonction message, codée) = '6' OU '11' OU '44' OU '45' ALORS VIDE (ERREUR) SINON SI(MESSAGE.Fonction message, codée) = '10' OU '27'. ALORS NON VIDE (ERREUR)

Numéro et nom :	C007
Description :	SI(MESSAGE.Fonction message, codée) = '44'. ALORS NON VIDE(RENSEIGNEMENTS ANTICIPÉS CHARGEMENT. Date acceptation) ET VIDE(RENSEIGNEMENTS ANTICIPÉS CHARGEMENT.Date refus) SINON SI(MESSAGE.Fonction message, codée) = '27'. ALORS NON VIDE(RENSEIGNEMENTS ANTICIPÉS CHARGEMENT.Date refus) ET VIDE(RENSEIGNEMENTS ANTICIPÉS CHARGEMENT.Date acceptation)
Numéro et nom :	C008
Description :	SI(MESSAGE.Fonction message, codée) = '1'. ALORS VIDE(RENSEIGNEMENTSSUPPLÉMENTAIRES, AGENT,MODIFICATION, SOUSTRAITANT, ENVOI,GARANTIE,TITULAIRE) ET NON VIDE (MESSAGE.RéférenceFonctionnelle) SINON SI(MESSAGE.Fonction message, codée) = '4' ALORS NON VIDE(MESSAGE.RéférenceFonctionnelle, MODIFICATION, RENSEIGNEMENTSSUPPLÉMENTAIRES, ENVOI,GARANTIE,TITULAIRE) SINON SI(MESSAGE.Fonction message, codée) = '9' ALORS VIDE(MESSAGE.RéférenceFonctionnelle, MODIFICATION) ET NON VIDE (RENSEIGNEMENTSSUPPLÉMENTAIRES, ENVOI,GARANTIE,TITULAIRE)
Numéro et nom :	C009
Description :	SI(OPERATIONTIR.Numéro séquence) = 1 ALORS NON VIDE(ENVOI.OBJETEXPÉDIÉ.ÉQUIPEMENTTRANSPORT)
Numéro et nom :	C010
Description :	NON UTILISÉ

2.6.2 Règles

Numéro et nom :	R001
Description :	Chaque pays de transit doit avoir un numéro de séquence unique. Les pays participant au transit sont numérotés (le premier portant le numéro 1) dans l'ordre de leur traversée entre le départ et la destination. En cas de moyens de transport multiples, cela permet en outre de déterminer dans quel ordre ces moyens de transport sont utilisés.
Numéro et nom :	R002
Description :	Si le message confirme la réception des renseignements anticipés sur le chargement, fournir « RéférenceNationale ».
Numéro et nom :	R003
Description :	Réutiliser un numéro de séquence pour indiquer qu'un scellement a été remplacé.
Numéro et nom :	R004
Description :	N'utiliser un nouveau numéro de séquence que pour indiquer les scellements supplémentaires.
Numéro et nom :	R005
Description :	Indiquer qu'un scellement a été retiré et n'a pas été remplacé en saisissant « X » dans le champ « Numéro scellement » de la séquence de l'équipement de transport correspondant au scellement retiré.
Numéro et nom :	R006
Description :	Obligatoire si les scellés ont été modifiés, ajoutés ou enlevés.
Numéro et nom :	R007
Description :	En cas d'envois multiples, l'ensemble du matériel de transport utilisé doit uniquement être indiqué sous le premier envoi.
Numéro et nom :	R008
Description :	La première occurrence de CLASSIFICATION.MARCHANDISES doit être de type « HS ».